

Arrêté relatif à la composition du Comité Social d'Administration spécial du pôle Guadeloupe et de sa formation spécialisée

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.951-1-1 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles tels que modifiés et approuvés au conseil d'administration du 5 juillet 2022, notamment son article 30 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- Vu la délibération n° 2022-23 du conseil d'administration du 7 juin 2022 portant approbation de la création du comité social d'administration de l'université des Antilles et la fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de comité ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 8 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-1428 du 9 décembre 2022 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe de l'UA ;
- Vu les désignations des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail formulées par les organisations syndicales siégeant au comité social d'administration spécial pôle Guadeloupe de l'université des Antilles.

ARRETE

Article 1 :

Le comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe est composé comme suit :

1.1 – Représentants du personnel

Les représentants du personnel élus au comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe sont les personnes suivantes :

Listes	En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
FSU	Paule AUBATIN	<i>Pascal NANHOU</i>
FSU	Jean-Marc BAGGHI	<i>Anne-Line JOUBERT</i>
FSU	Caroline SEVENO	<i>Nicolas ROBIN</i>
FSU	Denise TASSIUS	<i>Quetty BITOR</i>
SPEG	Marlène BOUDHAU	<i>Grégory LETIN</i>
SPEG	Frédéric GERARDIN	<i>Rachida COQUIN-BOUSSISSI</i>
SPEG	Céline REMI	<i>Jean-Luc VISIVE</i>
UNSA éducation	Betty CARENE	<i>Chrystelle BERCHEL</i>
UNSA éducation	Constant LAMARRE	<i>Rudy CHASSELAS</i>
UNSA éducation	Sabine MARTIAL	<i>Hélène LUTBERT RAMDINE</i>

1.2 – Représentants de l'administration

- La vice-présidente du pôle Guadeloupe ou son représentant ;
- La directrice générale adjointe des services du pôle Guadeloupe ou son représentant.



La vice-présidente du pôle est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe.

Article 2 :

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du pôle Guadeloupe est composée comme suit :

2.1- Représentants du personnel

Les représentants du personnel désignés à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe sont les personnes suivantes :

Listes	En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
FSU	Paule AUBATIN	Pascal NANHOU
FSU	Jean-Marc BAGGHI	Anne-Line JOUBERT
FSU	Caroline SEVENO	Nicolas ROBIN
FSU	Denise TASSIUS	Quetty BITOR
SPEG	Marlène BOUDHAU	Grégory LETIN
SPEG	Frédéric GERARDIN	Rachida COQUIN-BOUSSISSI
SPEG	Céline REMI	Jean-Luc VISIVE
UNSA éducation	Betty CARENE	Judith NITUSGAU
UNSA éducation	Constant LAMARRE	Chrystelle BERCHEL
UNSA éducation	Sabine MARTIAL	Louis-Guy HUBERT

2.2- Représentants de l'administration

La vice-présidente du pôle est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes à l'avis de la formation spécialisée du CSA du pôle Guadeloupe.

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration spécial du pôle Guadeloupe et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, d'une durée de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à la rectrice, chancelière des universités. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 14 mars 2023

Le Président de l'université



Pr. Michel GEOFFROY

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R.421.1 et suivants du code de la justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, le dit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans les deux mois ; Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr